

## Rapport Annuel 29LEC 2024

Conformément aux dispositions prévues au V de l'Article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier pour les sociétés de gestion ayant moins de 500 millions d'euros d'encours, Melanion Capital présente dans ce document les informations relatives à la durabilité et à la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement. Le présent rapport couvre la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

#### **1.1. Résumé de la démarche**

À la date du présent document, Melanion Capital n'intègre pas les risques liés aux facteurs de durabilité ainsi qu'aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses objectifs et politiques d'investissement tels que décrits dans le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Le processus de gestion est diversifié entre différents instruments financiers. Actuellement, les critères de sélection des instruments financiers n'incluent pas les risques de durabilité puisque cela réduirait considérablement l'univers d'investissement et serait contraire aux objectifs d'investissement et aux intérêts des investisseurs.

En conséquence, et pour les raisons énoncées ci-dessus, Melanion Capital n'a pas pour objectif l'investissement durable et les aspects ESG ne sont pas contraignants pour le processus de décisions d'investissement.

#### **1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Melanion Capital n'a pas pour objectif l'investissement durable et les aspects ESG ne sont pas contraignants pour le processus de décisions d'investissement. Melanion Capital en informe les clients et souscripteurs préalablement à leurs investissements sur son site Internet ainsi que dans la documentation juridique.

#### **1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Melanion Capital ou ses produits financiers n'adhère à aucun code ou charte sur la prise en compte des critères ESG.

### **2. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Melanion Capital ne gère aucun produit financier conforme aux articles 8 et 9 du Règlement SFDR.